
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 décembre 2023 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Laurent Desbois, Maire de l'arrondissement
Mme Marie Potvin, Conseillère du district Robert-Bourrassa
Mme Caroline Braun, Conseillère du district Jeanne-Sauvé
Mme Valérie Patreau, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan

AUTRES PRÉSENCES :

Me Julie Desjardins, Secrétaire d'arrondissement et Cheffe de division - Soutien administratif
M. Jean-François Meloche, Directeur d'arrondissement par intérim
Mme Anne-Marie Poitras, Directrice adjointe - Qualité de vie
Mme Guerda Philistin, Secrétaire-rechercheur et Secrétaire d'arrondissement substitut
Mme Sonia Vibert, Directrice du bureau de projets

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 06.

Il présente les membres du conseil et de l'administration et fait un survol des activités et des événements tenus dans l'arrondissement.

10.02 - Mot du Maire et des élus

Le président invite les membres du conseil qui désirent prendre la parole à s'exprimer.

Le mot du maire et des élus et élus débute à 19 h 06 et se termine à 19 h 29.

CA23 16 0354

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 5 décembre 2023, à 19 h

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023, à 19 h, en modifiant, au point 40.04, l'adoption sans changement par l'adoption avec changements du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024), en remplaçant, à l'article 32, les mots « sont non taxables » par les mots « n'incluent pas les taxes » et en remplaçant, à l'article 102 2° b) dudit règlement, le tarif de 70,50 \$ par 52,50 \$.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions du public

LA PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H 30 ET SE TERMINE À 20 H 12.

| CITOYENS | QUESTIONS REÇUES SÉANCE TENANTE PAR LES CITOYENS PRÉSENTS |
|-----------------|---|
| Madame Simard | Avenue Querbes |
| Maurice Malette | Implantation d'un arrêt ave Outremont |
| Marc Poulin | Démocratie-réseaux sociaux |
| Anonyme | Aménagement du cour arrière |
| Pierre Lacerte | Activité au 5210 ave Durocher |
| Céline Forget | Application de la réglementation municipale |
| Yves Plourdes | Transport actif autour des écoles |
| | |
| CITOYENS | QUESTIONS TELLES QUE REÇUES PAR COURRIEL PAR LE SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT ET SOUMISES AU CONSEIL |
| Jo-Anne Richard | J'habite en face du Parc St Viateur. J'ai vu, il y a environ 18 mois que le conseil avait voté un budget de 1 million pour réparer le pavillon. Je constate que le parc Outremont est magnifique avec ses jardins, pavillon renouvelé et terrain de jeu. Je me demande, c'est pour quand la reconstruction du pavé et les nouveaux jardins au parc St Viateur? Merci beaucoup! |
| Guillaume Duret | Bonjour, J'ai noté depuis un mois maintenant une forte augmentation de symboles et affiches revendicatifs faisant l'apologie de groupe terroristes. Le Canada, ainsi que les États-Unis et l'union européenne ne reconnaissent pas l'existence de l'état palestinien et considèrent les groupes armés s'en revendiquant comme des organisations terroristes. Par conséquent, les symboles tels que le drapeau palestinien et les affiches, placardées sur des bâtiments publics ou chez des particuliers, sont des outils de propagande terroriste et n'ont pas leur place dans notre société. La mairie devrait donc sanctionner le plus durement possible tout individu affichant ces symboles et veiller à ce que ceux-ci soient effacés dans les plus brefs délais. |
| Réjean Bourque | Ces affiches/poteaux représentent un "pollution visuelle" (c'est très laid). Qui prend la décision d'installer ces poteaux/affiches? Combien de tels poteaux ont été installés? Quel en est le coût? L'hiver dernier, après deux déneigements, la plupart étaient arrachés. Pourquoi répéter l'expérience? Existe-t-il une évaluation de l'expérience de l'année dernière? Si le but est d'aviser les déneigeurs de ne pas déneiger ces sections végétalisées, pourquoi ne pas inscrire cette exigence dans les contrats de déneigement des contracteurs privés, avec pénalité pour non respect. Il y a aussi lieu de donner des instructions claires aux employés municipaux, de ne pas déneiger ces sections. Même si on installe des protections hivernales sur nos terrains privés, pour que les déneigeurs ne les "labourent" pas, c'est inutile, elles sont arrachées par les déneigeurs. À chaque année, il y a une bande d'environ 1 pieds qui est labourée en bordure de trottoir, sur notre terrain. Réjean Bourque |
| Hany Daoud | Depuis l'élection municipale on nous a promis une révision des heures de stationnement surtout après 18 heures et fins de semaines pour une durée plus raisonnable et plus accommodantes pour les citoyens et à ce jour des promesses sans action malgré de multiples rappels par e-mail et téléphonique. Il en est de même pour la surface de l'asphalte de McEachran surtout sa partie nord. |
| Yann BOURON | Bonjour, Notre cuisine scolaire, qui prépare des repas chauds pour nos élèves et |

| | |
|----------------|--|
| | <p>notre personnel à chaque journée d'école, reçoit ses livraisons quotidiennement par le 200 avenue Querbes. Le règlement actuel interdit les livraisons entre 19h et 8h. Pour faciliter nos opérations et celles de nos livreurs dont les horaires sont très matinaux, nous souhaiterions obtenir une autorisation de livraison à partir de 6h le matin, en journée scolaire, sachant que le débarcadère pour les arrivées des élèves a lieu de 8h à 8h30 sur le même trottoir, le long du 200-216 avenue Querbes et que les espaces de stationnement sont pris par la suite. Nous précisons que le 200 av. Querbes fait face à la cour du bâtiment New Belz Cheider, sans domicile direct en vis-à-vis. Merci d'avance de l'attention que vous porterez à cette demande, en espérant une réponse favorable! Cordialement.</p> |
| lise martel | <p>CCI fut construit dans secteur résidentiel; mission:desservir la population.Ce secteur offre déjà peu de stationnement aux résidents.Nos aînées le fréquentent non que pour des loisirs mais des activités qui les sortent de leur isolement.Le transport en commun y est peu accessible surtout pour des aînées.Le covoiturage commande un agenda complexe et il n'y a pas de navette.Un grand nombre d'ainées autonomes résident au sud,St-Joseph/C. Ste-Catherine doivent venir en auto.Le projet du parc retire du stationnement au CCI mais les besoins du quartier n'ont pas changés et stationner pénalisera les résidents.Peut-on conserver temporairement les espaces du CCI le long de Dollard et revoir les besoins. Le projet du parc doit aussi inclure les besoins acquis de tous les résidents.Nos aînées sont des citoyens à part entière alors pourquoi les priver du CCI faute de transport. LM 74 ans secteur Laurier/Querbes fréquentant bénévolement le CCI.</p> |
| Louis Hart | <p>quel est votre plan pour embellir le parc joyce qui est en pietre etat. les jeux, le sable, les trottoirs ont besoin d'amour</p> |
| Suzanne Simard | <p>Suite à ma question du mois dernier, vous avez répondu: "l'entretien des saillies sont sous la responsabilité de l'arrondissement... et c'est l'équipe des parcs qui est responsables ainsi que sur Querbes, c'est l'arrondissement... il y a beaucoup de saillies à Outremont et nous sommes en réflexion si on ne pourrait pas démarrer une initiative ou les résidents/les voisins peuvent s'occuper d'une saillie....peut être qu'on peut impliquer l'écoquartier dans ce type d'initiative..." J'applaudis l'initiative de l'arrondissement de réfléchir sur le soutien des résidents qui veulent embellir leur rue, d'ailleurs sur la rue Querbes nous avons commencé en 2023 à nos frais. Ma question de ce mois-ci est celle-ci: Ce soutien que vous mentionnez sera-t-il équitable entre les différents secteurs de l'arrondissement, en d'autres termes, les rues dans le secteur nord est du secteur Joseph Beaubien bénéficieront-elles d'un soutien égal aux rues dans les secteurs Henri Bourassa et Jeanne Sauvé. Merci.</p> |

À 20 h 12, le président du conseil suspend la séance.

À 20 h 26, le conseil reprend ses travaux.

CA23 16 0355

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 7 novembre 2023, à 19 h

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19) ;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 7 novembre 2023, à 19 h.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA23 16 0356

Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood

Le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur ce dossier – Aucune intervention.

10.06

CA23 16 0357

Appuyer l'accueil, à l'été 2024, de deux stagiaires non rémunéré(e)s en provenance du Vésinet dans le cadre des échanges étudiants entre Outremont et le Vésinet, villes jumelles

ATTENDU QUE depuis plus de 47 ans, l'arrondissement d'Outremont, par le biais du Comité de jumelage d'Outremont, a eu l'occasion de participer à près de deux cents échanges étudiants avec la ville jumelle du Vésinet.

ATTENDU QUE ce programme d'échanges étudiants a permis à plusieurs jeunes, tant d'Outremont que du Vésinet, de créer des liens durables et de découvrir une nouvelle ville et qu'au cours des années, les jeunes en provenance du Vésinet ont occupé des postes au camp de jour Parc Soleil, à la Mairie d'arrondissement, au Service des loisirs ou à la bibliothèque;

ATTENDU QU'en 2024, les étudiant(e)s du Vésinet participant à l'échange seront accueilli(e)s dans l'équipe de la Division sports, loisirs et parcs à titre de stagiaires non rémunéré(e)s et auront l'occasion de contribuer aux activités de l'offre de services estivale de l'arrondissement;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239451002.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPUYER l'accueil, à l'été 2024, de deux stagiaires non rémunéré(e)s en provenance du Vésinet dans le cadre des échanges étudiants entre Outremont et le Vésinet, villes jumelles.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1239451002

CA23 16 0358

ADDENDA - Approuver la prolongation de la convention addenda accordée à l'organisme Outremont en Famille dans le cadre du programme de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 / Dépense provenant du surplus de gestion urgence climatique

ATTENDU QUE le 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement a accordé un soutien financier de 9 775 \$, taxes incluses, à l'organisme Outremont en Famille, pour la période du 7 septembre 2022 au 31 décembre 2023 dans le cadre du programme de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables ;

ATTENDU QU'AU 31 décembre 2023, un solde de 5 376 \$ restera disponible pour couvrir l'achat et la distribution de couches lavables et de produits d'hygiène durables à la population outremontaise;

ATTENDU QU'UNE prolongation de la convention addenda accordée à l'organisme Outremont en famille jusqu'au 31 décembre 2024 permettra l'utilisation de ce solde et de poursuivre ce projet favorisant la transition écologique;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1229451003.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Valérie Patreau

D'ACCORDER une prolongation de la contribution financière à l'organisme Outremont en Famille jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre du programme de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables ;

D'APPROUVER un projet de convention addenda entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Outremont en Famille, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier ;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement, à signer la convention addenda pour et au nom de l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1229451003

CA23 16 0359

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Côte-des-Neiges, Ville Mont-Royal et Outremont pour la réalisation du projet Brigade Neige pour la période du 6 décembre 2023 au 30 avril 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237378004.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 10 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Côte-des-Neiges, Ville Mont-Royal et Outremont dans le cadre de la réalisation du projet Brigade Neige pour la période du 6 décembre 2023 au 30 avril 2024 ;

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi Côte-des-Neiges, Ville Mont-Royal et Outremont établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier ;

D'AUTORISER Marie-Andrée L'Espérance, Cheffe de division Sports, loisirs et parcs, à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1237378004

CA23 16 0360

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 267 774,32 \$, à quatre (4) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approuver les six (6) projets de convention à cet effet / Autoriser la Cheffe de division des Sports, loisirs et parcs, Mme Marie-Andrée L'Espérance à signer lesdits projets de convention / Autoriser une affectation aux surplus en 2024 d'un montant de 37 706 \$, représentant le résiduel non dépensé en 2023 afin de continuer des projets en lien avec la mission de Prévention Montréal

ATTENDU QUE la sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville;

ATTENDU QUE le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal, doté d'un budget total de 42,5M \$ sur trois (3) ans, vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité;

ATTENDU QUE le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs;

ATTENDU QUE la dépense est entièrement financée par la ville centre;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237378002.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ACCORDER un soutien financier totalisant la somme de 267 774,32 \$, aux 4 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal ;

| Nom de l'organisme | Nom du projet | Montant de la contribution recommandée |
|---|---|--|
| Table de quartier Outremont | Grand rendez-vous sur la cohabitation jeunesse dans Outremont | 24 000 \$ |
| Ado-Spectrum | Projet Ado-Spectrum - Samedi Trouve ta voie | 40 191,36 \$ |
| Outremont en famille | Espace inclusif dédié avec les nouvelles familles 0-5 ans | 36 477,76 \$ |
| Maison des Jeunes d'Outremont | Espace LGBTQ+ (volet interne) de la Maison des Jeunes d'Outremont (MJO) | 31 937,88 \$ |
| Maison des Jeunes d'Outremont | Espace LGBTQ+ (volet externe) : créer des milieux plus sécuritaires | 45 589,39 \$ |
| Table de concertation jeunesse Outremont et Ville de Mont-Royal (Fiducie : Maison des jeunes d'Outremont) | Travail de rue jeunesse | 89 577,93 \$ |

D'APPROUVER les six (6) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer lesdits projets de convention pour et au nom de l'arrondissement ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1237378002

CA23 16 0361

Approbation de la convention de contribution financière d'un montant maximal de 146 147,45 \$ pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 à l'organisme à but non lucratif Outremont en Famille pour la réalisation du Projet à l'annexe 1 - Approuver le projet convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et Outremont en Famille établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du budget de fonctionnement

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale, en favorisant la vie communautaire et en ce sens, l'arrondissement d'Outremont met ses énergies afin d'offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services novatrice encourageant la participation citoyenne ;

ATTENDU QU'en 2018, l'arrondissement d'Outremont en était à sa première entente qui stipulait les termes d'une contribution financière pluriannuelle avec l'organisme Outremont en Famille. Une deuxième contribution financière pluriannuelle a été octroyée à Outremont en Famille pour les années 2021 à 2023 et l'arrondissement souhaite poursuivre avec l'organisme la collaboration qui répond aux besoins et aux souhaits actuels ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239451005.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 146 147,45 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Outremont en Famille dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026;

D'APPROUVER le projet de convention à cet effet établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1239451005

CA23 16 0362

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement Outremont, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238959003.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'OFFRIR au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) de l'arrondissement Outremont dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2024 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1238959003

CA23 16 0363

Autoriser une dépense de 150 000 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables au fournisseur Compass Mineral Canada Corp. selon l'entente corporative 1618370 - Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement

ATTENDU QUE le budget requis devrait permettre à l'équipe de la voirie de s'approvisionner tout au cours de la période hivernale 2023-2024 et assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements ;

ATTENDU QUE selon le nouveau contrat de déneigement de la firme Environnement routier NRJ inc, cette dernière est tenue de fournir les fondants et abrasifs requis pour application sur les trottoirs ;

ATTENDU QUE la quantité de sel d'épandage prévue à l'entente pour Outremont est de 1 800 T et le coût du sel de déglçage est de 94,57 \$ la tonne, soit une augmentation de 7 \$ comparativement au prix de la dernière entente;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239203011.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER une dépense de 150 000 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées, ruelles et pistes cyclables dans l'arrondissement d'Outremont conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Compass Mineral Canada Corp. (résolution CG23 0513 / entente-cadre 1618370) ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1239203011

CA23 16 0364

ADDENDA - Autoriser, pour les années 2024 et 2025, l'utilisation de l'affectation du montant de 100 000 \$, taxes nettes, entériné par le conseil de l'arrondissement le 7 février 2023 pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1235069003.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'AUTORISER, pour les années 2024 et 2025, l'utilisation de l'affectation du montant de 100 000 \$, taxes nettes, entériné par le conseil de l'arrondissement le 7 février 2023 par le biais de la résolution CA23 160028, pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun

Votent contre: Valérie Patreau, Mindy Pollak

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

30.03 1235069003

CA23 16 0365

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2023

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2023.

30.04 1236131038

CA23 16 0366

Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2023

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2023.

30.05 1236131039

CA23 16 0367

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2023

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2023.

30.06 1236131040

CA23 16 0368

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2023

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2023.

30.07 1236131041

CA23 16 0369

Avis de motion et dépôt de deux projets de règlement - Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-XXX) et du Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21) - L'objet des règlements vise à mettre à jour la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction

Le projet de règlement a été déposé aux élués avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public ;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, (L.R.Q., chap. C-19), le maire Laurent Desbois donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-XXX) et le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (AO-21)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et il dépose le projet de règlement;

L'objet de ces règlements vise à mettre à jour de la réglementation en matière de nuisances, de propreté et de gestion des chantiers de construction.

40.01 1236347003

CA23 16 0370

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteurs 7 et 8 - Révision des adresses des résidences admissibles pour l'obtention d'un permis de stationnement réservé aux résidents des secteurs numéros 7 et 8 prévues à l'annexe « H.2 » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

Le projet de règlement a été déposé aux élués avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public ;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, (L.R.Q., chap. C-19), le maire Laurent Desbois donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et il dépose le projet de règlement ;

L'objet de ce règlement vise à réviser des adresses des résidences admissibles pour l'obtention d'un permis de stationnement réservé aux résidents des secteurs numéros 7 et 8 prévues à l'annexe « H.2 » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

40.02 1235069045

CA23 16 0371

Adoption- Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 \$ par 100 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble

ATTENDU QUE conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement ;

ATTENDU QU'IL est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 \$ par 100 \$ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble;

ATTENDU QUE le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2024, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié pour l'avis de motion de ce règlement en date du 26 octobre 2023;

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 7 novembre 2023 et que des copies ont été remises aux élués et au public lors du dépôt et de l'avis de motion ;

ATTENDU QU'ENTRE le projet de règlement adopté le 7 novembre 2023 et l'adoption de règlement, aucun changement n'a été apporté au règlement ;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié pour l'adoption de ce règlement en date du 23 novembre 2023;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711017.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER, sans changement, le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)*. L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 \$ par 100 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1233711017

CA23 16 0372

Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024

ATTENDU QUE l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité ;

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement adopté le 10 octobre 2023 prévoit une augmentation générale des tarifs de 4 %;

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 7 novembre 2023 et que des copies ont été remises aux élués et au public lors du dépôt et de l'avis de motion ;

ATTENDU QU'ENTRE le projet de règlement adopté le 7 novembre 2023 et l'adoption de règlement, un changement a été apporté au règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711018.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER, avec changements, le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) en remplaçant, à l'article 32, les mots « sont non taxables » par les mots « n'incluent pas les taxes » et en remplaçant, à l'article 102 2° b) dudit règlement, le tarif de 70,50 \$ par 52,50 \$. L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2024.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1233711018

CA23 16 0373

Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

ATTENDU QUE la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont a procédé, le 27 septembre 2023, à l'adoption de son budget 2024 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la SDC Laurier Ouest Outremont a résolu, lors de cette même assemblée, d'augmenter de 36 % les taux de cotisations des membres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2024, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC Laurier Ouest Outremont;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 7 novembre 2023 et que des copies ont été remises aux élues et au public lors du dépôt et de l'avis de motion ;

ATTENDU QU'ENTRE le projet de règlement adopté le 7 novembre 2023 et l'adoption de règlement, aucun changement n'a été apporté au règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711018.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER, sans changement, le *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation*. L'objet de ce règlement est d'approuver le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1237776008

CA23 16 0374

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - L'objet de ce règlement vise à uniformiser la période à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le territoire montréalais du 15 avril au 15 novembre de chaque année

ATTENDU QUE les services centraux de la Ville de Montréal, plus précisément le Service des infrastructures et du réseau routier, exigera dès l'année 2024 que les arrondissements intègrent les occupations périodiques du domaine public pour les cafés-terrasses au système de gestion informatique AGIR ;

ATTENDU QUE la ville centre a pris la décision que ce type d'occupation du domaine public soit autorisé du 15 avril au 15 novembre, annuellement, et ce, partout sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE la période d'occupation autorisée par l'arrondissement d'Outremont est actuellement du 15 mars au 15 novembre de chaque année ;

ATTENDU QU'une modification réglementaire est requise afin d'ajuster la période en modifiant la date du 15 mars par la date du 15 avril ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 7 novembre 2023 et que des copies ont été remises aux élués et au public lors du dépôt et de l'avis de motion ;

ATTENDU QU'ENTRE le projet de règlement adopté le 7 novembre 2023 et l'adoption de règlement, aucun changement n'a été apporté au règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776009.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*. L'objet de ce règlement vise à uniformiser la période à laquelle les cafés-terrasses sont autorisés sur le territoire montréalais du 15 avril au 15 novembre de chaque année.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1237776009

CA23 16 0375

Adoption avec changement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Secteur 5 - Modification des règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 7 novembre 2023 et que des copies ont été remises aux élues et au public lors du dépôt et de l'avis de motion ;

ATTENDU QU'ENTRE le projet de règlement adopté le 7 novembre 2023 et l'adoption de règlement, aucun changement n'a été apporté au règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1235069042.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER, avec changement, le *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur la partie de l'avenue Elmwood comprise entre les avenues Bloomfield et Querbes prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1235069042

CA23 16 0376

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés oeuvrant dans les établissements préscolaires et scolaires de niveaux primaire, secondaire et collégial situés dans l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 7 novembre 2023 et que des copies ont été remises aux élues et au public lors du dépôt et de l'avis de motion ;

ATTENDU QU'ENTRE le projet de règlement adopté le 7 novembre 2023 et l'adoption de règlement, aucun changement n'a été apporté au règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1235069043.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER, sans changement, le *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et le stationnement* (1171) et le *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023). L'objet de ce règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et à réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) pour les employés œuvrant dans les établissements scolaires de niveaux maternel, primaire, secondaire et collégial sis dans l'arrondissement d'Outremont.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1235069043

CA23 16 0377

Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement

ATTENDU QUE cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b) comme prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21) ;

ATTENDU QUE toutes les autres dispositions du Règlement AO-21, notamment l'article 4 (g), devront être respectées ;

ATTENDU les mesures d'atténuation proposées par l'entrepreneur ;

ATTENDU QUE des travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture de la station de métro Outremont et seraient programmés du lundi au jeudi, entre 19 h et 6 h, et ce, jusqu'à la fin des travaux en 2023 ;

ATTENDU QUE la seule alternative serait de fermer la station de métro Outremont pendant la durée des travaux et de prolonger la durée déduits travaux de plusieurs mois ;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux ;

ATTENDU QUE dix réunions ont été organisées par le comité de suivi avec des citoyens riverains afin d'assurer le bon déroulement du chantier soit les 16 juin 2021, 16 août 2021, 22 octobre 2021, 8 décembre 2021, 1^{er} juin 2022, 12 juillet 2022, 20 septembre 2022, 6 décembre 2022, 3 avril 2023, 10 juillet 2023 et une le 13 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (STM) souhaite poursuivre les échanges avec le comité de bon voisinage et auprès des riverains ;

ATTENDU les décisions du 6 avril 2021 (résolution CA21 16 0105, numéro de dossier 1218358007), du 3 mai 2021 (résolution CA21 16 0148, numéro de dossier 1218358007 - addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois), du 6 juillet 2021 (résolution CA21 16 0217, numéro de dossier 1218358018), du 13 septembre 2021 (résolution CA21 16 0302, numéro de dossier 1218358027), du 7 mars 2022 (résolution CA22 16 0073, numéro de dossier 1228358002), du 7 juin 2022 (résolution CA22 160195, numéro de dossier 1228358014), du 6 septembre 2022 (résolution CA22 16 0304, numéro de dossier 1228358024), du 5 décembre 2022 (résolution CA22 16 0438, numéro de dossier 1228358031), du 14 mars 2023 (résolution CA23 16 0075, numéro de dossier 1238358004), et du 6 juin 2023 (résolution CA23 16 0196, numéro de dossier 1238358015) et du 5 septembre 2023 (résolution CA23 16 0282, numéro de dossier 1238358021) ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358030.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER le renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1238358030

CA23 16 0378

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2023 à février 2024

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de décembre 2023 à février 2024 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236737013.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Metropolitan Nicholas visit and Christmas celebration** » ;
- Événement « **Foulée dans les parcs** » ;
- Événement « **Visite du grand rabbin** » organisé par la Congrégation Amour pour Israël ;
- Événement « **Fête d'hiver de l'arrondissement d'Outremont** ».

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1236737013

CA23 16 0379

Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood visant à régulariser la distance minimale exigée de 1,50m au lieu de 1,45m entre une piscine et un bâtiment accessoire, prévu à l'alinéa b) de l'article 16.1.1 du *Règlement de zonage* (1177)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à sa séance du 18 octobre 2023, la demande de dérogation mineure 16.1.1.1 b) du *Règlement de zonage* (1177) ;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié le 9 novembre 2023 afin de statuer sur ladite demande ;

ATTENDU QUE l'avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le conseil de l'arrondissement doit statuer sur ces demandes de dérogation mineure lors de sa séance ordinaire devant se tenir à 19 h le 5 décembre 2023 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358031.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 50, avenue Elmwood visant à régulariser la distance minimale exigée de 1,50m au lieu de 1,45m entre une piscine et un bâtiment accessoire, prévu à l'alinéa b) de l'article 16.1.1 du *Règlement de zonage* (1177).

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1238358031

CA23 16 0380

Adopter en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 525, avenue Bloomfield et au 192, avenue Vincent-d'Indy

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 15 novembre 2023, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358032.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER les demandes de PIIA pour les immeubles suivants :

525, avenue Bloomfield :

Avec les réserves suivantes :

- Ne pas peindre en blanc le plafond de la loggia. Utiliser des lattes de bois vernis d'une largeur maximale de 3 pouces ;
- Peindre en blanc le bois des soffites ;
- Coordonner la couleur des appareils de chauffage avec la couleur du fini de la surface sur laquelle ils sont appliqués.

192, avenue Vincent-d'Indy :

Sans réserve.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1238358032

CA23 16 0381

Désigner la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2023 au 5 juin 2024

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711020.

Il est proposé par Laurent Desbois

appuyé par Marie Potvin

DE DÉSIGNER la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2023 au 5 juin 2024.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1233711020

CA23 16 0382

Désignation de deux (2) élues à la présidence et à la vice-présidence du Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont à compter du 5 décembre 2023 et ce, jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1233711024.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

DE NOMMER la conseillère Marie Potvin à titre de membre et à la présidence du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont (CCU), pour un mandat débutant le jour de sa nomination et ce, jusqu'à l'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)* de l'arrondissement d'Outremont;

ET DE NOMMER la conseillère Caroline Braun à titre de membre et à la vice-présidence du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont (CCU), pour un mandat débutant le jour de sa nomination et ce, jusqu'à l'assermentation du nouveau conseil d'arrondissement, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)* de l'arrondissement d'Outremont.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.02 1233711024

CA23 16 0383

Dépôt de la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont

DÉPÔT au secrétariat d'arrondissement des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillères de l'arrondissement d'Outremont, tel que prévu par la loi.

60.01 1233711021

CA23 16 0384

Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 14 février, 28 mars, 20 avril, 18 mai, 15 juin, 23 juin, 13 juillet, 17 août, 14 septembre et 19 octobre 2023

DÉPÔT des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 14 février, 28 mars, 20 avril, 18 mai, 15 juin, 23 juin, 13 juillet, 17 août, 14 septembre et 19 octobre 2023.

60.02 1235069044

CA23 16 0385

Motion du Maire Laurent Desbois mandatant le Service des affaires juridiques à prendre les mesures légales à l'encontre des propriétaires récalcitrants qui ne respectent pas la réglementation municipale

ATTENDU QUE l'arrondissement a un cadre bâti exceptionnel et que la réglementation en vigueur a pour objectif de le préserver;

ATTENDU QUE les inspecteurs du cadre bâti ont pour mandat de faire respecter la réglementation;

ATTENDU QUE plusieurs dossiers sont présentement en infraction;

ATTENDU QUE malgré plusieurs constats d'infraction émis, certains dossiers demeurent non corrigés;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite forcer l'exécution de certains travaux pour s'assurer du respect du cadre règlementaire;

Il est proposé par Laurent Desbois

appuyé par Caroline Braun

DE DEMANDER à l'administration de cibler les dossiers d'infraction qui sont encore en infraction malgré l'émission de plusieurs constats d'infraction;

DE SOUMETTRE cette liste au conseil d'arrondissement en vue de mandater le service des affaires juridiques officiellement pour prendre toutes les mesures légales, y compris, le cas échéant, le recours à une injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour forcer l'exécution des travaux correctifs.

D'ENTAMER des démarches auprès du service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour explorer toutes les possibilités permettant de forcer les propriétaires récalcitrants à respecter la réglementation en vigueur.

VOTE

Votent en faveur: Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

65.01

Levée de la séance

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 20 H 51.

70.01

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement et Chef de
division - Soutien administratif

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2024.